

Informations relatives au produit publiées sur le site internet conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR pour les produits financiers classés article 8 au sens dudit Règlement

Dénomination du produit : Mandat 90-100

Identifiant d'entité juridique : N/A

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et / ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce produit financier s'engage à réaliser des investissements durables.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do No Significant Harm »), Société Générale Gestion utilise deux filtres développés au sein de son groupe d'appartenance :

- Le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de « Gaz à Effet de Serre » ou « GES » des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies, le charbon et le tabac ;
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, la société de gestion utilise un second filtre défini par son groupe d'appartenance afin de vérifier que l'entreprise bénéficiaire de l'investissement n'a pas une performance environnementale ou sociale globale qui fait partie des pires de son secteur.

Concernant les OPC dont la gestion financière n'est pas assurée par Société Générale Gestion ou par une autre société de gestion du Groupe Amundi, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do No Significant Harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- Avoir une intensité de CO₂ qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- Avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, et
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Société Générale Gestion prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques issues de la politique d'exclusion de son groupe d'appartenance dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

La prise en compte des incidences négatives au sein des OPC dont la gestion financière n'est pas assurée par Société Générale Gestion ou par une autre société de gestion du Groupe Amundi dépend des méthodologies propres à chaque société de gestion de ces sous-jacents.

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont intégrés dans la méthodologie propriétaire de notation ESG d'Amundi. Cette méthodologie ESG évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

Concernant les OPC dont la gestion financière n'est pas assurée par Société Générale Gestion ou par une autre société de gestion du Groupe Amundi, la mesure de la conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est spécifique à chaque société de gestion de ces sous-jacents.

De plus, conformément à la Politique sectorielle « Défense » du Groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Mandat.

En outre, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI ESG Research sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Caractéristiques environnementales et / ou sociales du produit financier

Société Générale Gestion (société de gestion du Groupe Amundi) intègre des facteurs de durabilité dans son processus de sélection des titres en direct et des OPC.

Concernant les titres en direct, l'équipe de gestion de Société Générale Gestion prend en compte la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en termes de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".

Le Mandat peut également détenir des OPC. L'équipe de gestion de Société Générale Gestion a vocation à sélectionner des OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Il peut s'agir indifféremment d'OPC dont la gestion financière est assurée par une société de gestion du Groupe Amundi et qui ont vocation à mettre en œuvre les principes mentionnés ci-dessus ou d'OPC dont la gestion financière n'est pas assurée par Société Générale Gestion ou par une autre société de gestion du Groupe Amundi et pour lesquels l'équipe de Gestion s'appuie sur les diligences qualitatives effectuées sur les sociétés de gestion des sous-jacents et leur politique d'investissement responsable, ainsi que sur les engagements liés à SFDR et taxonomie et la méthodologie des fonds eux-mêmes.

L'intégration de critères de durabilité basée sur la prise en compte de critères ESG permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Stratégie d'Investissement

La stratégie d'investissement du mandat a pour objectif la recherche d'une valorisation particulièrement importante des actifs des investisseurs en contrepartie d'un risque de perte en capital d'un niveau très élevé. L'allocation d'actifs est composée essentiellement d'investissements sur les marchés d'actions et le solde, le cas échéant, sur les marchés de taux. L'exposition aux marchés d'actions français et internationaux représente au moins 90 % de l'encours global des Supports Sous Mandat (en assurance-vie) ou des Actifs Confiés. De ce fait, l'allocation en produits de taux (monétaires et obligataires) sera de 10 % maximum.

Le Mandat applique (pour les investissements en titres en direct et les OPC dont la gestion financière est assurée par Société Générale Gestion ou par une autre société de gestion du Groupe Amundi) la politique d'exclusion du Groupe Société Générale ainsi que celle d'Amundi incluant les règles suivantes :

- Les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...);
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- Des exclusions sectorielles sur le charbon, le tabac et l'huile de palme.

Le mandat applique également sur la sélection des titres en direct les règles suivantes :

- Exclusion des émetteurs notés G à l'achat ;
- Approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ;
- Le taux de couverture des titres en portefeuille est conforme aux règles de la doctrine AMF 2020-03 (taux de 75% ou 90% selon la nature de l'instrument financier concerné) ;

Sur la partie du Mandat investie en OPC, 90%, l'est sur des OPC classés article 8 au sens du Règlement SFDR (c'est-à-dire des OPC faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales), et potentiellement sur des OPC classés article 9 au sens du Règlement SFDR (c'est-à-dire des OPC ayant un objectif d'Investissement durable).

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements, Société Générale Gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG de son groupe d'appartenance. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, la méthodologie évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

Cette approche est complétée par l'analyse des politiques d'engagement et de vote des sociétés de gestion concernées.

Allocation d'actifs

Au moins 90 % des titres et instruments du Mandat font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le Mandat s'engage à détenir un minimum de 20 % d'investissements durables.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Société Générale Gestion s'appuie sur le processus de contrôle développé et mis en place par son groupe d'appartenance.

Toutes les données ESG, externes comme internes, sont centralisées par la Ligne Métier Investissement Responsable qui est responsable du contrôle de la qualité des données ESG traitées. Ce contrôle comprend des vérifications qualité automatisées ainsi que des vérifications qualitatives réalisées par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les notes ESG sont mises à jour mensuellement dans l'outil propriétaire (module Stock Rating Integrator (SRI)).

Les indicateurs de durabilité utilisés reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille, ce qui permet aux gérants d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement. De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle, les responsabilités étant réparties entre le contrôle de premier niveau effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le contrôle de second niveau effectué par les équipes de Risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Société Générale Gestion utilise le processus de notation ESG interne développé par son groupe d'appartenance basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG propriétaire utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la moins bonne). Dans l'échelle de notation ESG, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- **Dimension environnementale** : il s'agit d'examiner la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- **Dimension sociale** : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie pour développer son capital humain et le respect des droits de l'Homme en général ;
- **Dimension de gouvernance** : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG propriétaire appliquée repose sur 38 critères soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit spécifiques, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire d'un émetteur. Les notations ESG sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Sources et traitement des données

Société Générale Gestion utilise le processus développé par son groupe d'appartenance en matière de source et de traitement des données.

Les notes ESG sont établies en utilisant le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation propriétaire. A cette fin, sont utilisées les données sources suivantes : Moody, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'équipe Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, depuis les contrôles pré-intégration, post-intégration, jusqu'aux contrôles post-calcul, comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.

Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management et sont connectées au module SRI.

Le module SRI est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle de la qualité et le traitement des données ESG provenant de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire. Les notations ESG, en particulier, sont mises à disposition des équipes de gestion, des équipes risques, des équipes en charge du reporting et des équipes ESG dans le module SRI et ce de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).

Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en Z-scores (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, en nombre d'écarts-types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe dans la

moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche Best-in-Class). À l'issue du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (approximativement entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur score et G le moins bon. Les données sont ensuite diffusées aux gérants et sont suivies par l'équipe de risques.

Les notes ESG utilisent des données provenant de fournisseurs de données externes, d'évaluations/de recherches ESG internes, ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture de notations et d'évaluations ESG. En l'absence de reporting ESG obligatoire au niveau de l'entreprise, les estimations sont une composante essentielle de la méthodologie des fournisseurs de données.

Limites aux méthodes et aux données

Les limites de la méthodologie propriétaire sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la normalisation des reportings et les publications d'informations par les entreprises sur lesquelles s'appuient les données ESG.

Ces limites sont atténuées par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, le recours à plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par l'équipe de recherche ESG des scores ESG et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Diligence raisonnable

Chaque mois, les notes ESG sont recalculées selon la méthodologie quantitative propriétaire. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un "contrôle d'échantillonnage" qualitatif de leur secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (de manière non limitative) : les principales variations significatives de la note ESG, la liste des nouveaux noms ayant une mauvaise note, la principale divergence de note entre deux fournisseurs. Après cet examen, l'analyste peut remplacer une note par une note calculée validée par le responsable de l'équipe. Cela peut également faire l'objet d'une validation du Comité de notation ESG.

Société Générale Gestion est responsable de la définition du processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risques. Dans ce contexte, Société Générale Gestion applique les procédures développées par son groupe d'appartenance : une procédure de gestion des contraintes d'investissement ainsi qu'une procédure de gestion des violations s'appliquant à toutes les opérations. Ces deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les équipes de risques sont chargées de surveiller les violations au quotidien, d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et au mieux des intérêts des investisseurs.

Politiques d'engagement

Société Générale Gestion s'appuie sur la politique d'engagement menée par son groupe d'appartenance qui consiste en une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels ils sont investis et ceux sur lesquels ils pourraient potentiellement investir, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations). Les émetteurs engagés sont principalement choisis

en fonction du niveau d'exposition au sujet de l'engagement dans la mesure où les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.

Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales qu'il promeut.